



La Centre de droit comparé de la Faculté de droit de l'Université Charles et l'Institut de Droit européen, international et comparé de l'Université de Toulouse 1 Capitole

organisent un colloque

SUR L'ABUS DE DROIT

Les 18 et 19 juin 2015

Salle 38, rez-de-chaussée, Faculté de droit, nám. Curieových 7, Prague 1

INTRODUCTION

Le colloque est consacré à un phénomène d'un genre particulier. L'abus de droit est l'expression subjective immorale, condamnable et malhonnête d'attributions. Elle est bien souvent basée sur une interprétation inacceptable, fautive ou utilitaire du droit objectif. La spécificité de cet abus consiste en sa nature changeante et difficilement saisissable. Ce droit subjectif, dont l'exercice est malhonnête, consiste en une attribution bien acquise et incontestable. Le principe même de l'abus touche non pas le droit en lui-même mais son exercice. Par ailleurs, la problématique de la frontière entre l'abus de droit et d'autres phénomènes tels que la fraude ou l'intimidation contribue à l'incertitude de cette notion. De même, le degré de malhonnêteté de l'exercice nécessaire au refus de la protection, peut être controversé (voir l'article 2, alinéa 2 du code civil suisse ou l'article 8 du code civil tchèque - "abus manifeste"). De la même manière, la relation difficilement identifiable entre l'abus de droit et les bonnes mœurs, la bonne foi ou même l'ordre public a fait l'objet de peu de recherche.

L'abus de droit existe dans tous les ordres juridiques modernes et est présent dans différentes branches du droit. Pour cette raison, on a créé des instituts ou des catégories d'abus spécifiques ainsi que des sanctions, comme cela existe en droit de la concurrence (l'abus des positions dominantes). En dépit de toutes ces circonstances, l'abus de droit reste paradoxalement peu étudiée. On peut constater que ce phénomène interpelle à une discussion que nous organiserons autour des interventions du colloque.

Le but de ce colloque est de décrire le phénomène de l'abus de droit, d'analyser ses fondements ainsi que ses différentes expressions, y compris ses conséquences. Il contribuera ainsi à la meilleure compréhension de cette notion et de sa réglementation juridique.

L'étude comparée est une méthode reconnue permettant d'améliorer la connaissance des problèmes juridiques. C'est pourquoi, ce colloque veut approcher ces problèmes du point de vue non seulement des ordres juridiques français et tchèque, mais aussi autrichien sans oublier celui de la common law. La discussion sera divisée en quatre blocs qui seront la théorie générale de l'abus de droit, les droits européens, le droit public et le droit privé. Une synthèse et une comparaison des différentes contributions clôtureront ce colloque.

Les résultats de nos recherches feront l'objet d'une publication en France et en République tchèque.

PROGRAMME

18 juin 8.45 – 18.00

Accueil et enregistrement des participants 8.15

Message de bienvenue et introduction du colloque – Le Doyen de la Faculté de droit 8.45

I. Théorie générale de l'abus de droit 9.00 – 13.00 Présidence: Marc Blanquet

1. Fabrice Bin – La réception de la théorie de l'abus de droit en droit français (Toulouse)
 2. Luboš Tichý – Les catégories de base de l'abus de droit (CPK)
 3. Richard Pomahač - L'interdiction de l'abus de droit en droit administratif est-elle fiable? (PF)
- Pause 30 min.*
4. Joël Andriantsimbazovina – L'abus de droit dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (Toulouse)
 5. Baptiste Tranchant – L'abus du droit d'ester en justice en droit international (Toulouse)

Débat

II. Droits de l'Union européenne 14.00 – 18.00 Présidence: Richard Pomahač

1. Richard Král – L'abus de droit en droit de l'Union européenne (PF)
 2. Solange Maslowski – L'abus de droit dans la directive 2004/38/CE (CPK)
- Pause 30 min.*
3. Catherine Grynfogel – L'abus de droit en droit de la concurrence de l'Union (Toulouse)
 4. Petra Pipková – L'abus des actions civiles en cas de violation du droit de la concurrence (CPK)
 5. Guillemine Taupiac-Nouvel – L'absence d'abus de droit en droit pénal de l'Union (Toulouse)

Débat

19 juin 9.00 – 18.00

III. Droit public 9.00 – 13.00 Présidence: Joël Andriantsimbazovina

1. Michael Potacs – L'abus de droit en droit constitutionnel (Vienne)
 2. Vít Zvánovec – L'abus de droit et l'annonce fictive de rassemblement (CPK)
- Pause 30 min.*
3. Sophie Raimbault de Fontaine – L'abus de droit en droit fiscal français (Toulouse)
 4. Michael Kohajda – La notion d'abus de droit en droit fiscal tchèque et dans la jurisprudence tchèque
 5. Robin Callender Smith – L'abus de droit et la protection des données à caractère personnel (Londres)

Débat

IV. Droit privé 14.00 – 17.30 Présidence: Luboš Tichý

1. Zdeněk Pulkrábek – L'interdiction d'abus de droit en droit privé (KS Plzeň)
 2. Eva Ondřejová – L'abus de droit en droit des personnes (CPK)
- Pause 30 min.*
3. Jiří Hrádek – L'abus des mesures provisoires en droit de la responsabilité civile (CPK)
 4. Bohumil Dvořák – L'abus de droit dans la procédure civile (CPK)
 5. Tomáš Troup, Adam Rakovský – L'abus de droit en droit de l'insolvabilité (CPK)

Débat

V. Synthèse de clôture 17.30 – 18.00 Marc Blanquet

Traduction simultanée (tchèque, français)

Entrée libre

Enregistrement et informations: Ludmila Nováčková, e-mail novackov@prf.cuni.cz